

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU
RESULTAT 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Vote pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 11 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération n° 2025-96 du 11/06/2025
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatre juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

PRÉSENTS : André Mir, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Nicolas Herqué, Jean-Henri Mir.

ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe Aizier (procuration à André Mir), Aline Nars (procuration à René Daran).

ABSENT : Jacques Roca

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Pierre Forgue Superbie** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La régie accueil a été dissoute par délibération n° 2025-80 du 15 mai 2025.

Le bilan de la régie accueil et en particulier ses résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement doivent être repris sur le budget communal.

L'affectation du résultat décidée par la délibération n° 2025-48 du 14 avril 2025 doit être rectifiée.

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2024 et les résultats de clôture de la régie accueil :

Section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 :	2 310 785,23 €
- Report à nouveau de l'exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat exploitation régie accueil :	- 396 923,26 €
- Résultat de fonctionnement à affecter :	1 913 861,97 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2024	- 1 595 101,62 €
- Résultat investissement régie accueil	556 793,59 €
- Solde d'investissement au 31.12.2024 :	- 1 038 308,03 €
- Solde des restes à réaliser	648 495,07 €
- Besoin de financement	389 812,96 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n° 2024-48 du 14 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025-80 du 15 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250604-DEL2025-96-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

➤ D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- En couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **389 812,96 €**.
- En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **1 524 049,01 €**.
- Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **1 038 308,03 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 4 juin 2025



Le Maire,

André Mir